

L'honorable M. Allan, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé: "Acte constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée)", a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit:—

Page 1, ligne 49, retranchez depuis "francs" jusqu'à "en" page 2, première ligne, et insérez: "il sera émis".

Page 2, ligne 6, retranchez depuis "mois" jusqu'à "5" et insérez ce qui suit comme paragraphe 2:

"2. Les actions de la compagnie excepté celles émises en vertu de l'article six du présent acte, seront censées avoir été émises et être possédées sous la condition du versement de leur montant intégral en argent comptant, à moins qu'il en ait eu stipulation ou décision autre par contrat écrit dûment passé et déposé au département du Secrétaire d'Etat lors de ou avant l'émission de ces actions."

Page 2, ligne 16, retranchez le paragraphe 2 et insérez à la place ce qui suit:

"Aucun règlement à cette fin n'aura force d'exécution ni effet quelconque à moins qu'à une assemblée générale de la compagnie, à laquelle seront présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires possédant les deux tiers au moins de la totalité du capital-actions émis de la compagnie, la majorité en somme des actionnaires ainsi présents ou représentés ne confirme par son vote ce règlement.

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, et la question de concours ayant été posée sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. MacInnes (Burlington), secondé par l'honorable Sir Mackenzie Bowell, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J) intitulé: "Acte concernant la cour Suprême d'Ontario et les juges de cette cour," a été lu la troisième fois.

La question a été posée, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (105) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables," ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable Sir Oliver Mowat, il a été

Ordonné, que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au dit bill.

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Ordonné, que l'article suivant soit ajouté au bill comme article premier:

"1. Le paragraphe (b) de l'article (1) de l'Acte concernant la protection des eaux navigables, chapitre 91 des Statuts Révisés, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant:

"b. L'expression "propriétaire" signifie le ou les propriétaires enregistrés ou autres au moment où s'est produit le naufrage, l'obstruction ou l'obstacle dont il est fait mention ci-après, et comprendra aussi les acheteurs subséquents."

L'article 1, numéroté article 2, a été lu et amendé comme il suit:—

Page 1, ligne 4, retranchez depuis "quatre" jusqu'à "est" ligne 5, et insérez: "du dit acte."